



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 14 juin 2017

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	<u>DATE :</u>
- En exercice : 93	- De convocation : 7 juin 2017
- Présents : 67	- De l'affichage : 15 juin 2017
- Votants : 74	

L'an deux mil dix-sept, le mercredi quatorze juin à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	DUDOUIT Noëlle	LEBARGY Marie-Ange	PASERO Sylvie
AVENEL Max	DURAND Benoît	LEBRET Paulette	PAYSAN LE ROUX Thomas
BEAUFILS Erick	DUREL Cécile	LECLERC Marc	PAYSANT Sophie
BELHAIRE Sébastien	DUTERTRE Christian	LECLERC Patrick	PERAULT Michel
BELLAIL Rémy	FOSSARD Guy	LECROSNIER Jean	PERIER Claude
BIDOT Jacky	GIRARD Hervé	LEDOUX Dany	PERRODIN Jean-Pierre
BOUDIER Régis	GOSSELIN Béatrice	LEDUC Josette	QUESNEL Claude
BOUILLON Emmanuelle	GOUX Christian	LEFRANC Daniel	RAULT Jean-Benoît
BOURDIN Jean-Dominique	GRIEU-LECONTE Valérie	LEMIERE Michel	RIHOUEY Hubert
COULON Gérard	HELAINÉ Daniel	LOUANTIER Yves	ROBIOLLE Hubert
D'ANTERROCHES Philippe	JOUANNO Guy	MACE Richard	SAVARY Jean-Pierre
DAVID Catherine	L'HULLIER Jacky	MALHERBE Bernard	TURGIS Agnès
DE CASTELLANE Pierre	LAINÉ Sophie	MARIE Agnès	VAUGEOIS Philippe
DELAFOSSÉ Nadège	LAMELLIERE Pierre-Marie	MOREL Jacques	VILQUIN Franck
DELIVERT Florent	LAMY Daniel	NICOLLE Guy	YVON Nicolle
DOLOUE Régine	LAMY Yves	PAISNEL Gérard	SAVARY Serge
DOYERE Joël	LAURENT David	PAREY Daniel	

ABSENTS EXCUSES : Michel Davy de Virville (procuration donnée à Daniel Parey), Eric De Laforcade (procuration donnée à Jean-Benoît Rault), Daniel Corbet (remplacé par sa suppléante Cécile Durel), Marc Jouanne (procuration donnée à Jacky Bidot), Maud Le Mière (procuration donnée à Pierre de Castellane), Valérie Renouf (procuration donnée à Christian Goux), Delphine Fournier (procuration donnée à Benoît Durand), Léon Falaise (remplacé par son suppléant Hervé Girard), Grégory GALBADON (remplacé par son suppléant Thomas PAYSAN LE ROUX), Jacques Marie (remplacé par sa suppléante Marie-Agne Lebargy), Michel Hermé (remplacé par son suppléant Jacky L'Hullier), Nadège Besnier (procuration donnée à Marc Leclerc)

ABSENTS : Jean-Manuel Cousin, Denis Bourget, Michel Canu, Didier Frémond, Caroline Gallet-Moreel, Guy Geyelin, Alain Guézou, Hervé Guille, Claude Hennequin, Bruno Launay, Yves Lecoœur, Bernard Lejeune, Xia Leperchois, Bernard Mager, Maurice-Pierre Robin, Michel ROMUALD, Anne SARRAZIN, Etienne SAVARY, Annick VILLAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Régis BOUDIER, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Approbation du procès-verbal du 17 mai 2017

⇒ Voir document en annexe

⇒ **Unanimité**

1- Projet éducatif territorial (PEdT)

En préalable, monsieur VAUGEOIS souhaite remercier Hervé LE CHANU qui a réalisé un très beau travail sur ce dossier. Monsieur VAUGEOIS rappelle que les TAP mobilisent 280 agents et que le reste à charge des TAP pour la collectivité s'élève à 837 000 €.

Contexte

Le **projet éducatif territorial (PEdT)** de Coutances mer et bocage est un **outil de collaboration locale** qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Le PEdT peut se résumer comme étant **le projet éducatif qui concerne tous les enfants âgés de 2 à 12 ans sur les temps scolaires (écoles), périscolaires (garderies et accueils périscolaires, temps d'activités périscolaires) et extrascolaires (accueils de loisirs) sur le territoire. Il vise :**

- à réduire les inégalités,
- à garantir une complémentarité, une continuité et une cohérence dans les actions et activités destinées à développer des apprentissages de qualité,
- à de contribuer à l'épanouissement de chaque enfant
- à l'accompagner dans l'accomplissement de sa personnalité,
- à lui permettre de développer des compétences transversales et le préparer au monde professionnel de demain,
- à lui garantir l'égalité des chances de réussite en vue de son intégration en tant que citoyen accompli dans la société.

Le PEdT constitue un espace éducatif spécifique au sein du Projet Educatif Social Local (PESL). Dans le contexte élargit du PESL, le PEdT va permettre d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant à travers la proposition d'un parcours éducatif de qualité.

Le PEdT 2017-2020 de Coutances mer et bocage se décline en 5 parties : un rappel sur l'évaluation du PEdT 2014-2017, les intentions éducatives partagées, une présentation générale, les grands axes de l'organisation et les préconisations.

Rappel sur l'évaluation 2014-2017

Sur le territoire de Coutances mer et bocage, la réforme des rythmes scolaires a produit des effets bénéfiques, tels le fait de rapprocher projets d'écoles et activités périscolaires, de démocratiser l'accès aux activités périscolaires, de proposer des activités périscolaires propices à la découverte... mais cela a du coup focalisé la réforme sur les temps d'activités périscolaires parfois au détriment de l'école et de l'élève... sans doute au détriment de l'objectif initial de réussite scolaire, avec la complexification de la journée de l'enfant et de l'accroissement des activités pratiquées, des temps pas suffisamment respectueux des rythmes de l'enfant, une fatigue et une plus grande difficulté à mobiliser les enfants, etc...

Au regard de l'évaluation, tout laisse à penser que cette réforme ainsi mise en place profite aux enfants qui ont des facilités d'adaptation et des facilités à l'école, qui plus est quand ils sont issus d'un contexte social favorisant. A l'inverse, elle accroît les inégalités pour les enfants sensibles à la fatigue, avec des difficultés à l'école, qui plus est issus d'un contexte social moins favorisant, et qui, pour certains, ne participent pas aux activités périscolaires !

Néanmoins, le PEdT a eu la vertu de faire travailler ensemble les enseignants et les animateurs en vue d'une plus grande complémentarité, davantage de continuité et une meilleure cohérence entre les actions éducatives menées en faveur de l'épanouissement des enfants sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. En ce sens le PEdT est un outil qui a vocation à perdurer quelle que soit l'issue de la réforme des rythmes scolaires.

Les intentions éducatives partagées

Projets éducatifs du territoire et de la collectivité, projets d'écoles, projets pédagogiques des accueils périscolaires et de loisirs **peuvent trouver un sens commun à travers les intentions éducatives partagées de ce projet éducatif territorial.**

Le PEdT vise à favoriser la réussite scolaire et la réussite éducative de tous les enfants.

Le PEdT est bâti sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture de l'Education Nationale qui donne aux élèves une culture commune, fondée sur les connaissances et compétences indispensables. Le socle commun doit devenir une référence centrale pour le travail des enseignants et des acteurs du système éducatif, en ce qu'il définit les finalités de la scolarité obligatoire et qu'il a pour exigence que l'école tienne sa promesse pour tous les élèves. Il est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire :

- Domaine 1 : **les langages pour penser et communiquer**
- Domaine 2 : **les méthodes et outils pour apprendre**
- Domaine 3 : **la formation de la personne et du citoyen**
- Domaine 4 : **les systèmes naturels et les systèmes techniques**
- Domaine 5 : **les représentations du monde et l'activité humaine**

Le PEdT précise les intentions éducatives suivantes :

- **Les principes s'inscrivent dans le respect de la charte des droits de l'enfant** du 20 novembre 1959 ;
- **Assurer l'équité sur le territoire : un projet global et des projets locaux** (cohérence des propositions...) ;
- **Assurer l'accessibilité aux activités** (accueil de tous les enfants, découverte d'activités, tarifs adaptés...) ;
- **Organiser des activités adaptées et de qualité** (équilibre intensité cognitive et motrice, enfant acteur de ses temps libres, possibilité d'organiser ses choix à partir de propositions, refus de la suractivité...) ;
- **Favoriser les découvertes** (favoriser l'éveil, la curiosité, l'ouverture d'esprit... découvrir le territoire...) ;
- **Assurer la notion de bien-être et de plaisir** (une activité ludique agréable à pratiquer quelle qu'elle soit) ;
- **Favoriser le respect des autres et la citoyenneté** (apprentissage des règles de vie et de civisme...) ;
- **Assurer le lien et la complémentarité entre école et temps péri et extrascolaires** (reconnaissance réciproque des espaces éducatifs, travail sur la complémentarité, continuité et cohérence éducative...) ;
- **Organiser des parcours cohérents et de qualité** (transmettre une culture commune, accomplir l'enfant dans sa personnalité, préparer l'enfant au monde professionnel de demain...) ;
- **Favoriser l'acquisition de compétences transversales** (autonomie, œuvrer en équipe, numérique...) ;
- **Assurer la sécurité** (règles partagées...) ;
- **Assurer la formation des intervenants** (compétences et qualifications pour l'encadrement...).

L'évaluation du PEdT est bâtie sur les critères de pertinence, de cohérence, d'efficience et d'efficacité.

Présentation générale

La communauté de Coutances mer et bocage est le porteur du projet éducatif territorial et l'organisateur des accueils collectifs de mineurs : accueils périscolaires et de loisirs. La collectivité organise les **activités périscolaires**, sur ses **27 écoles publiques** réparties sur 41 sites, pour 3 680 élèves. Pour l'organisation des

temps d'activités périscolaires, se sont associées 2 communes extérieures au territoire, qui partagent leurs écoles sur des regroupements pédagogiques intercommunaux communs, Geffosses et Le Lorey. La collectivité organise les **activités extrascolaires** sur 10 sites dont **4 sites en gestion directe**.

Ce PEDt offre une véritable opportunité de cohérence territoriale. En effet, ce projet mené à l'échelle du territoire intercommunal, favorise la participation de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, afin d'aboutir à la rédaction d'un véritable projet commun et de sens et à l'organisation d'activités cohérentes et équitables au profit de tous les enfants du territoire.

Un **comité de pilotage** se réunit régulièrement pour évaluer et réguler le projet. Il est constitué de représentants de parents d'élèves, de représentants des enseignants, des inspecteurs de l'Éducation Nationale, de techniciens du territoire et d'élus.

Les grands axes de l'organisation

Le PEDt précise **les modalités du fonctionnement des accueils collectifs de mineurs** :

Une organisation administrative : un **responsable de service et coordonnateur du PEDt**, des **directeurs d'accueils collectifs de mineurs** dégagés de l'animation pour intervenir et assurer la gestion administrative de plusieurs sites ; des **coordonnateurs adjoints de sites de temps d'activités périscolaires** en animation mais référents sur chaque site ; des **animateurs** et des **intervenants occasionnels**.

Les activités :

- **Articulation entre l'école et les activités péri et extrascolaires** (mise en œuvre de procédures dans les temps de transitions, aucune substitution aux enseignements et aux apprentissages scolaires, lien projets d'école et projets pédagogiques, participation des directeurs d'accueils collectifs de mineurs aux conseils d'école...)
- **Le sens des activités péri et extrascolaires** :
 - L'accueil est un **lieu éducatif de détente et de découverte complémentaire à la famille et à l'école**. Il favorise une **expérience de vie collective et l'apprentissage de l'autonomie**.
 - Adossé à l'école, **l'accueil périscolaire** a vocation tout particulièrement à **tenir compte du rythme propre de l'enfant** en fonction de sa fatigue et de sa motivation, du temps passé sur l'accueil, pour lui faire vivre un temps à part et distinct du temps scolaire. Il **permet à chaque enfant d'être acteur de son temps libre afin de s'organiser à partir des différentes propositions d'activités (jeux collectifs, activités manuelles, chants...)** et des **différents espaces de devoirs surveillés, de jeux, de lecture et de repos mis à sa disposition, et il a également la possibilité de ne rien faire (droit de se reposer, de rêver... de développer sa créativité...)**. Les animateurs sont présents, disponibles et à l'écoute des enfants pour organiser avec eux ces temps.
 - L'accueil « extrascolaire » offre l'occasion à chaque enfant de **pratiquer des activités diversifiées, culturelles et artistiques, scientifiques et techniques, sportives** encadrées par des animateurs compétents et qualifiés. Il **permet à chaque enfant d'être acteur de son temps libre afin de s'organiser à partir des différentes propositions d'activités et de sorties, et des différents espaces de jeux, de lecture et de repos mis à sa disposition**. Les activités sont proposées à la journée voire sur plusieurs jours et **la notion de durée vient impacter la manière d'organiser la vie collective et les activités à travers l'organisation d'activités élaborées sous forme de projets**.
- **La notion de parcours** (vise à proposer de manière équilibrée, cohérente et adaptée différentes activités sur la scolarité d'un enfant) ;
- **Le taux d'encadrement des activités** (encadrement « libre » à 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 12 enfants âgés de 6 ans et plus, en fonction du type d'accueil) ;
- **Les groupes en activités** (le groupe classe n'est pas le groupe d'activité) ;

- **Le temps de préparation des activités** (d'aucun temps prévu à 1h de préparation pour 3h d'activités sur les temps d'activités périscolaires) ;
- **Les inscriptions et réservations par les familles** (l'inscription est obligatoire sur l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires ; pas de réservation à réservation obligatoire en fonction du type d'accueil) ;
- **Spécificité du mercredi après-midi en période scolaire, quand il y a école le matin** (possibilité de prendre un bus de ramassage pour rejoindre les accueils de loisirs...).

Publics spécifiques:

- **Accueil des enfants scolarisés en maternelle** (encadrement spécifique, activités adaptées, temps de sieste et réveil échelonné, participation des atsem...)
- **Les enfants en situation de handicap et de différences** (outre l'extension ou l'adaptation des modalités d'accueils, ces enfants peuvent bénéficier, selon les besoins, d'un encadrement spécifique).

La formation des animateurs : à partir d'un **plan de formation**, de propositions de **formation initiale**, de **formation continue**.

Les locaux : **dans la mesure du possible, les salles de classes ne sont pas utilisées, les locaux de la communauté de Coutances mer et bocage et des communes peuvent ou sont également utilisés.** Une **charte d'utilisation** des locaux doit garantir le bon emploi des locaux.

La sécurité : **un ensemble de procédures sont mises en place sur chaque site**, par l'intermédiaire du directeurs d'accueils collectifs de mineurs (organisation des activités et des déplacements, suivi sanitaire, exercices de sécurité...).

La communication : mise en place d'**outils de communication** et de **réunions d'information**.

Préconisations

Le projet éducatif territorial a vocation à perdurer au sein du Projet Educatif Social Local dans la mesure où il articule parfaitement temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Voici les principales préconisations qui font sens avec l'avenir :

- **Reprendre l'organisation d'activités périscolaires spécifiques** pour les enfants sur les temps de garderies et d'accueils périscolaires sous forme d'ateliers ;
- **Étendre à l'ensemble des garderies périscolaires la déclaration en accueil périscolaire** ;
- **Renforcer l'accompagnement des projets des écoles** ;
- **Développer les activités éducatives** dans le cadre du **contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)** et/ou du **programme de réussite éducative (PRE)** ;
- **Enrichir les parcours éducatifs et les individualiser, renforcer les activités proposées dans le cadre des accueils de loisirs** : activités artistiques et culturelles, sportives, numériques, scientifiques, écocitoyennes, d'éveil et de loisirs... sur les structures, en sorties et sur les séjours ;
- **Expérimenter l'accueil de loisirs associé à l'école (AELE)** ;
- **Travailler avec les parents sur la notion de rythmes de l'enfant** ;
- ...

Monsieur VAUGEOIS précise que ce PEdT a reçu un accueil favorable des services de l'Etat (DDCS) et un avis favorable unanime de la commission scolaire.

Monsieur le président rappelle qu'à la rentrée, si les TAP continuent, les TAP découvertes ne pourront plus être organisés car la communauté n'aura plus le droit de recourir ni aux auto-entrepreneurs ni aux associations.

Monsieur le président indique qu'il attache une grande importance aux avis des commissions, notamment

lorsqu'elles regroupent 40 ou 50 personnes.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le projet éducatif territorial (PEdT) 2017-2020.

Monsieur D'ANTERROCHES souhaite savoir si nous avons une idée du coût et du financement de ce projet. Monsieur VAUGEOIS indique que l'accord donné par les services de l'Etat nous permettra d'obtenir des subventions. Par ailleurs, il indique que le coût dépendra fortement de l'organisation qui existera à la rentrée scolaire prochaine.

Monsieur PAYSANT-LE ROUX demande si les 837 000 € d'économie pourraient être affectés à d'autres services.

Monsieur VAUGEOIS indique qu'il n'y aura pas 837 000 € d'économies car sur les 280 animateurs, 180 sont actuellement salariés de la communauté.

Monsieur RAULT demande si la collectivité se donne les moyens d'accueillir les enfants dont les parents travaillent, y compris lorsqu'il y a un seul parent. Il fait remarquer que si une partie des TAP est supprimée, il faudra augmenter l'accueil de loisirs.

Monsieur le président confirme.

⇒ **Unanimité moins une abstention (Pierre-Marie LAMELLIERE)**

2- Organisation de la semaine scolaire

Les services du ministère de l'éducation nationale préparent un décret devant permettre un retour à la semaine scolaire de 4 jours. Pour cela, l'avis des conseils d'école et du conseil de communauté sont requis. L'autorisation sera donnée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

L'évaluation réalisée sur le projet éducatif territorial (PEdT) a mis en évidence le bilan plutôt mitigé des temps d'activités périscolaires. Si cette réforme a été l'occasion de créer des liens entre les équipes enseignantes et nos animateurs pour favoriser le travail partenarial, l'objectif vis-à-vis des enfants n'a pas véritablement été atteint. Au lieu de réduire les inégalités, les temps d'activités périscolaires ont plutôt eu l'effet inverse, favorisant encore plus les enfants ayant des facilités et défavorisant un peu plus les enfants sensibles à la fatigue ou en difficultés.

Par ailleurs, suite à une réponse gouvernementale, la collectivité ne pourra plus faire appel ni aux associations, ni aux autoentrepreneurs pour intervenir dans le cadre des temps d'activités périscolaires. L'organisation devrait donc être revue avec probablement des difficultés pour recruter des animateurs en nombre suffisant pour encadrer les enfants dans de bonnes conditions.

Enfin, le reste à charge des temps d'activités périscolaires s'élève à 837 000 € pour la collectivité.

La commission scolaire s'est prononcée en faveur d'un retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Monsieur VAUGEOIS indique que le retour à la semaine des 4 jours s'accompagnerait d'un renforcement des actions sur les temps périscolaires et sur les accueils de loisirs.

Monsieur le président précise que le décret sortira probablement pendant l'été mais que certaines collectivités pourraient être autorisées à expérimenter un retour à la semaine des 4 jours. Il précise que les 837 000 € d'économies virtuelles, pourront être réinvesties en partie dans les accueils de loisirs et les accueils périscolaires.

Madame LEDOUX indique que la collectivité donne un avis mais que la décision finale appartient à l'éducation nationale.

Monsieur le président confirme.

Monsieur Daniel LAMY fait part de deux interrogations :

- Le délai entre la décision de ce soir, suivi de l'avis du DASEN et la rentrée scolaire. Lors de la mise en place des TAP, il était imposé l'avis des conseils d'école au printemps.
- Remplacer les TAP par des activités plus conséquentes dans les accueils de loisirs risque d'être difficile dans un délai aussi court.

Monsieur VAUGEOIS indique que, dès la semaine prochaine, il rencontrera les enseignants et les parents d'élèves pour leur expliquer la décision de ce soir et en discuter avec eux.

Monsieur PAYSANT-LE ROUX estime cette prise de décision prématurée et indique qu'au niveau des atsem, il y aurait un report d'une partie des heures sur des tâches plutôt ménagères. Or, il y a eu un investissement de la communauté dans la formation des agents.

Monsieur le président rappelle qu'au mois de septembre la collectivité sera dans l'impossibilité de mettre en place les TAP découverte. Il indique qu'il craint qu'une année de TAP récréatif fasse retomber l'émulation et qu'il soit plus difficile ensuite de remobiliser.

Monsieur VAUGEOIS ajoute que, s'il n'y a plus de TAP découverte, les enfants ne vont plus retirer aucun bonus et ils seront déçus. Par ailleurs, en imposant les jours et heures de TAP, nous allons mécontenter les enseignants et les parents qui étaient habitués à des TAP de qualité.

Monsieur PERIER demande si les conseils d'école ont été consultés.

Monsieur VAUGEOIS rappelle qu'il rencontre les enseignants et parents d'élèves élus dès la semaine prochaine pour en discuter avec eux afin que le DASEN ait tous les éléments pour prendre sa décision.

Monsieur le président indique que nous avons également la possibilité de surseoir et d'attendre 2018. Monsieur le président rappelle que les TAP n'ont pas été efficaces pour deux raisons :

- La fatigue des enfants, qui n'a pas permis aux enfants qui étaient déjà en difficulté de profiter pleinement des TAP ;
- L'impossibilité de recourir aux auto-entrepreneurs et aux associations.

Si nous conservons les TAP à la rentrée, ce sera des TAP de garderie puisque nous ne pourrons pas mettre en œuvre les TAP découverte.

L'alternative est d'être innovant et de proposer un autre projet en reportant certaines activités sur les accueils de loisirs et en accroissant leur rôle pédagogique.

Madame GRIEU-LECONTE indique que, chacun et chacune avons fait des sondages, et les parents ne sont pas forcément favorables au TAP, les retours sont mêmes plutôt négatifs. Arrêter les TAP cela permet de réaffecter le budget et de redonner des moyens à la culture, aux accueils de loisirs...

Monsieur LEFRANC indique qu'une enquête informelle a été menée et il en ressortait qu'environ les trois quarts des parents souhaitent le retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur Serge SAVARY indique que les TAP étaient gratuits et les accueils de loisirs sont payants.

Monsieur le président indique qu'il n'y aura pas un transfert automatique des TAP vers les accueils de loisirs. Les propositions devront être étudiés.

Monsieur RAULT indique que les TAP ont lieu sur chaque site scolaire alors que les centres de loisirs sont répartis sur seulement certains points du territoire. Pour que l'accueil de loisirs soit performant, il y a une question de locaux, de transport et d'accueil des enfants.

Monsieur le président indique qu'autant l'on peut investir dans l'enfance et la jeunesse, autant financer des TAP garderie ne durera probablement pas très longtemps. Par ailleurs, il indique qu'aujourd'hui il y a déjà des problèmes de transport scolaire pour les TAP.

Monsieur PAYSANT-LE ROUX indique que tout le monde semble sûr que les parents d'élèves seront contre les TAP.

Monsieur le président indique qu'il faut que les deux commissions travaillent rapidement et que l'on fasse rapidement des propositions à l'éducation nationale. Mais il n'est pas possible d'attendre le conseil de communauté du 10 juillet avant de discuter avec l'éducation nationale. S'il y a un tollé général, nous pourront toujours revenir en arrière.

Monsieur PAYSANT-LE ROUX indique qu'un des points positifs des TAP étaient les TAP de découverte. L'urgence n'est-il pas de réfléchir à des solutions pour conserver des TAP de découverte.

Monsieur BELLAIL indique avoir un peu les mêmes réticences que monsieur RAULT sur un transfert des TAP vers les centres de loisirs. Avant les TAP, il y avait des séances de chars à voile faites par les enseignants sur le TAP scolaire. Ce système pourrait être remis en place.

Monsieur le président indique que tout est ouvert.

Monsieur Yves LAMY rappelle qu'avant la réforme il existait des centres de loisirs.

Il est proposé au conseil de communauté d'émettre un avis favorable à un retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Contre : 7 Monsieur Belhaire, madame Bouillon, madame Turgis, monsieur Daniel Lamy, monsieur Paysant-Le Roux, monsieur Périer

Abstention : 5 messieurs Lamellière, Malherbe, Rault, De Laforcade, madame Lebargy

Pour : 62

Monsieur VAUGEOIS indique qu'il a pour vœu la prise en compte de l'intérêt de l'enfant et qu'il souhaite que le gouvernement prenne en compte le rapport sénatorial qui préconise une semaine de 4,5 jours avec le mercredi en jour de repos et école le samedi matin.

Madame Turgis indique être d'accord avec le vœu pieu qui vient d'être émis

3- Acquisition de la maison médicale de Gouville-sur-mer

Lors de sa séance du 26 avril 2017, le conseil de communauté a défini l'intérêt communautaire en matière de santé et a notamment précisé qu'en application de cette définition la maison médicale de Gouville-sur-mer devenait de compétence communautaire.

Les travaux sont en cours de finalisation et l'ouverture de l'établissement est programmée pour cet été. Il convient donc de régulariser le transfert de propriété de la commune vers la communauté de communes.

Le prix de vent a été arrêté au regard des dépenses prises en charge par la commune avant intervention de la communauté sur l'opération.

Les principales caractéristiques de la transaction seraient les suivantes :

* Vendeur : commune de Gouville-sur-mer

* Acquéreur : Communauté de communes Coutances mer et bocage

* Objet : un ensemble immobilier (maison médicale) d'une superficie utile de 373,08 m² implanté sur le lot n°6 (AX n°351 et 352 – 3 256 m²) du lotissement d'activités sis, rue du littoral à Gouville-sur-mer.

* Prix : 448 475,12 euros

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer l'acte de vente à intervenir qui sera établi en la forme authentique par maître Langenais, notaire à Agon-Coutainville.

⇒ **Unanimité**

4- Maison médicale de Gouville-sur-mer : avenants aux marchés de travaux

Les travaux de construction de la maison médicale de Gouville-sur-mer sont en cours d'achèvement. La prise de possession des locaux est envisagée dès la mi-juillet pour certains praticiens dont les cabinets sont prévus ouvrir dès le 1^{er} août.

Les avenants présentés ci-dessous pour les lots n°3, 7, 8, 10 et 14 concernent soit des compléments de prestations demandés par les futurs usagers, soit des ajustements de prestations et/ou des incidences liées à des mises au point technique.

Lot n° 3 : Charpente – Ossature – Bardage – Entreprise MARIE TOIT – Avenant n° 2

- Habillage en zinc quartz des retours sur enduit : + 1 204,81 € HT

Total : + 1 204,81 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 50 040,71 € HT à 50 029,02 € HT (compris avenant n° 1), soit une diminution de 0,02 %.

Lot n° 7 : Plâtrerie sèche – Entreprise LEPRETRE – Avenant n° 2

- Modification de type de cloisons et notamment suppression de certains parements plombés : - 6 007,20 € HT

Total : - 6 007,20 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 54 681,50 € HT à 45 430,30 € HT (compris avenant n° 1), soit une diminution de 16,92 %.

Lot n° 8 : Plafonds suspendus – Entreprise SNCI – Avenant n° 2

- Habillage par plaques de plâtre d'un puits de lumière : + 215,00 € HT

Total : + 215,00 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 15 962,55 € HT à 14 656,29 € HT (compris avenant n° 1), soit une diminution de 8,18 %.

Lot n° 10 : Electricité – Chauffage – Entreprise SELCA – Avenant n° 2

- Rajout de prises de courant et complément sur installation informatique suite à demande des praticiens : + 7 545,50 € HT

Total :

+ 7 545,50 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 65 506,50 € HT à 73 052,00 € HT (compris avenant n° 1), soit une augmentation de 11,52 %.

Lot n° 14 : VRD – Entreprise LAISNEY TP – Avenant n° 1

- Complément de fourreaux pour alimentation de l'éventuelle extension ultérieure du bâtiment : + 1 464,02 € HT

Total :

+ 1 464,02 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 58 102,13 € HT à 59 566,15 € HT, soit une augmentation de 2,52 %.

A noter que sur l'ensemble du chantier, le montant global des marchés de travaux serait ainsi ramené de 673 757,19 € HT à 672 701,14 € HT, soit une diminution de 0,16 %.

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser monsieur le président à les signer.

⇒ **Unanimité**

5- Reprise de deux emprunts de la commune de Gouville-sur-mer

Par délibération n°21 du 22 mars 2017, le conseil communautaire approuvait l'acquisition de l'emprise foncière de la zone artisanale de Gouville-sur-mer. Le prix d'acquisition a été calculé par différence entre les dépenses prises en charge jusqu'en 2016 par la commune, et les recettes de l'opération (DETR et produit du crédit-relais souscrit en 2016). La délibération précisait également que le remboursement du crédit-relais (140 000 euros) serait désormais à la charge de la communauté.

Il convient donc que la communauté procède à la reprise de l'emprunt concerné, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Relais aménagement lotissement artisanal route de Coutances
- Organisme prêteur : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine, Anjou et Basse-Normandie
- Numéro de contrat : 15489 00380 894432 13
- Capital initial souscrit : 140 000 euros
- Capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 : 140 000 euros
- Modalités d'amortissement : une échéance en capital au 05 décembre 2018, et paiement des intérêts à chaque trimestre
- Taux d'intérêt : 0,95 % fixe
- Durée de souscription : 36 mois
- Terme de l'emprunt : 05 décembre 2018

La reprise de cet emprunt fera l'objet d'une intégration de son produit en recettes d'investissement du budget annexe lotissement artisanal de Gouville.

De plus, par délibération proposée au cours de cette séance du 14 juin 2017, il est proposé l'acquisition de la maison médicale de Gouville-sur-mer, auprès de la commune. Le transfert de propriété nécessite également la reprise, par la communauté, de l'emprunt souscrit par la commune de Gouville-sur-mer, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Objet : Construction de la maison médicale de Gouville-sur-mer
- Organisme prêteur : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine, Anjou et Basse-Normandie
- Numéro de contrat : 15489 00380 894432 14
- Capital initial souscrit : 650 000 euros

- Capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 : 650 000 euros
- Modalités d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 2,09% fixe
- Durée de souscription : 240 mois
- Terme de l'emprunt : 25 juillet 2036

La reprise de cet emprunt fera l'objet d'une intégration de son produit en recettes d'investissement du budget annexe santé.

Il est donc proposé au conseil de communauté :

- D'approuver la reprise de l'emprunt n°15489 00380 894432 13, décrit ci-avant, à compter du 1er janvier 2017, et son intégration sur le budget annexe lotissement artisanal de Gouville
- D'approuver la reprise de l'emprunt n°15489 00380 894432 14, décrit ci-avant, à compter du 1er janvier 2017, et son intégration sur le budget annexe santé
- D'autoriser monsieur le président à signer tout avenant au contrat de prêt, et tout protocole de transfert relatifs aux deux contrats de prêt définis ci-avant, entre la communauté, la commune de Gouville-sur-mer, et la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine, Anjou et Basse-Normandie
- D'autoriser monsieur le président à signer tout mandat permettant la prise en charge des échéances d'emprunt concernées, depuis le 1er janvier 2017.

⇒ **Unanimité, madame LEDOUX s'abstenant**

6- Tarif des loyers de la maison médicale de Gouville-sur-mer

Les divers professionnels de la maison médicale de Gouville-sur-mer commenceront à exercer sur le site dès cet été pour certains et en tout état de cause avant la fin de l'année. Il convient donc de régulariser les baux correspondants en confirmant les loyers qui avaient été arrêtés par le conseil municipal de Gouville-sur-mer.

* Bailleur : Communauté Coutances mer et bocage

Cabinet médecin 1

Superficie : 55,70 m²

Preneur : Docteur Brochard, généraliste

Loyer mensuel : 780 € TTC

Cabinet médecin 2

Superficie : 47,50 m²

Preneur : Docteur Chazouillères, médecin généraliste option vasculaire (angiologue-phlébologue)

Loyer mensuel : 730 € TTC

Cabinet infirmiers 1

Superficie : 24,06 m²

Preneur : Mme Maryvonne Tesson, Messieurs Sébastien David et Pierre Bellamy – infirmiers, Mme Elise Olivier, M. Yann Lagadec – podologues pédicures

Loyer mensuel : 390 € TTC

Cabinet infirmiers 2

Superficie : 24,80 m²

Preneur : Mmes Karine Asseline, Claire Madelaine, Pamela Morin-Lecardonnel - infirmières

Loyer mensuel : 390 € TTC

Cabinet Ophtalmologie

Superficie : 64,99 m²

Preneur : Docteur Lehaci

Loyer mensuel : 940 € TTC

Cabinet Thérapie manuelle

Superficie : 29,78 m²

Preneur : Mme Nolvène Lecronier

Loyer mensuel : 400 € TTC

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer les baux dont les principales caractéristiques sont mentionnées ci-dessus et qui seront établis par maître Langenais (Agon-Coutainville).

⇒ **Unanimité**

7- Intervention de l'EPFN sur la fromagerie de Gavray

Lors de sa séance du 15 février 2017, le conseil communautaire avait approuvé l'acquisition au prix de 40 000 € d'une parcelle sise à Gavray, cadastrée AB n°31 d'une superficie de 1 956 m². Après démolition du bâti, cette emprise permettra de satisfaire les besoins de développement de la fromagerie du val de Sienna implantée sur la parcelle contiguë.

Depuis cette date, l'établissement public foncier de Normandie, qui assurera les travaux de désamiantage et démolition, a informé la collectivité du nouveau cadre juridique décidé par l'EPFN. Son intervention est désormais subordonnée au fait qu'il ait, en amont, accédé à la propriété du site, une rétrocession à la collectivité intervenant postérieurement.

L'établissement public demande une nouvelle délibération du conseil de communauté.

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- confirmer l'acquisition du bien cadastré AB n°31 sis rue de l'hôtel St Denis à Gavray.
- solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition.
- s'engager à racheter le bien dans un maximum de 5 ans.
- autoriser monsieur le président à signer la convention de réserve foncière à intervenir avec l'EPF Normandie.
- confirmer la sollicitation de l'EPF pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage/démolition du hangar et pour un financement de ces travaux au titre du fonds friche.
- confirmer la signature de la convention d'intervention correspondante.

⇒ **Unanimité**

8- Principe de délégation des aides à l'immobilier d'entreprise

Si la loi Notre a confié les aides aux entreprises à la région, elle a réservé les aides à l'immobilier d'entreprise aux EPCI. Toutefois, la loi permet aux EPCI de déléguer l'aide à l'immobilier d'entreprise à la région ou au département. Le conseil départemental de la Manche propose de pouvoir également intervenir dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, dans le cadre d'une délégation de l'EPCI. Pour cela, le conseil départemental a défini les conditions de son intervention, qui figurent dans la délibération jointe.

La délégation faite par l'EPCI ne peut pas être générale. Elle est faite pour une opération précise qui donne lieu à une délibération.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la possibilité de déléguer au conseil départemental de la Manche l'aide à l'immobilier d'entreprise pour des opérations qu'il conviendra de préciser le moment venu.

⇒ **Unanimité**

9- Bibliothèques : demandes de subventions

Coutances mer et bocage est signataire d'un contrat territoire lecture avec l'Etat (DRAC). Dans ce cadre, l'Etat soutient l'action de la collectivité en faveur de la lecture publique. Deux opérations peuvent être subventionnées cette année :

- **Renouvellement du mobilier de la sonothèque de Coutances et de mobilier de bureaux**

Ce mobilier a 25 ans et nécessite d'être changé.

Montant de l'opération : 15 890,19 € HT

- Dont mobilier sonothèque : 12 557,48 €
- Dont mobilier de bureau : 3 332,71 €

Subvention de l'Etat (DRAC) : 7 945,09 €

Coutances mer et bocage : 7 945,10 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement pour le remplacement de mobilier et de solliciter l'aide de l'Etat (DRAC).

⇒ **Unanimité**

- **Equipement et renouvellement de matériel informatique**

Des postes informatiques sont nécessaires dans les bibliothèques d'Agon-Coutainville, Gouville-sur-mer, Montmartin-sur-mer, Orval-sur-Sienne et Tourville-sur-Sienne, soit en remplacement de postes existants mais obsolètes, soit pour informatiser ces bibliothèques. Cela représente 10 postes informatiques. Cette informatisation permettra, dans le courant de l'année prochaine, de déployer le logiciel commun aux bibliothèques.

Montant de l'opération : 7 100 € HT

Subvention de l'Etat (DRAC) : 3 550 €

Coutances mer et bocage : 3 550 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les plans de financement pour l'informatisation des bibliothèques et de solliciter l'aide de l'Etat (DRAC).

⇒ **Unanimité**

10- Cinéma : autorisation d'utiliser le fonds de soutien

La chaîne de sonorisation de la première salle du cinéma de Coutances est tombée en panne. Celle de la seconde salle est vieillissante. S'agissant de systèmes de son analogique transformé en numérique par le biais d'un adaptateur, il est devenu nécessaire de les remplacer par un système totalement numérique. En effet, les pièces pour réparer les appareils actuels sont devenues très difficiles à trouver.

Le remplacement de ce matériel est indispensable au fonctionnement des salles. Faisant partie du fonds de commerce, son remplacement est normalement à la charge de la collectivité. Le remplacement de ce matériel est éligible au fonds de soutien, c'est-à-dire le fonds alimenté par une taxe sur les entrées générées par le cinéma.

Le coût du matériel est de 8 260 € HT (hors main d'œuvre). Le fonds de soutien peut apporter un financement à hauteur de 90%, restera environ 1 000 € à la charge de la communauté (10% du matériel et de la main d'œuvre). Afin de gagner du temps, il est souhaitable que le délégataire puisse commander le matériel et effectuer les démarches auprès du fonds de soutien. Pour cela, il doit être expressément autorisé.

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'autoriser le délégataire à procéder au remplacement de la chaîne de la salle n°1 et à solliciter le fonds de soutien ;
- décide de procéder au versement du reliquat non couvert par le fonds de soutien, soit environ 1 000€. Ce montant sera ajusté en fonction du montant réellement constatés.

⇒ **Unanimité**

11- Cinéma le long court : rapport annuel du délégataire

L'exploitation, l'animation et la gestion du cinéma Le long court à Coutances sont assurées par l'association éponyme dans le cadre d'une délégation de service public. Cette délégation a été confiée à l'association Le long court pour une durée de 6,5 ans, jusqu'au 31 décembre 2021.

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales impose au délégataire d'un service public de produire un rapport sur son activité avant le 1^{er} juin de chaque année. L'examen de ce rapport est ensuite inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire qui suit la remise de ce rapport.

L'association le Long-court, délégataire du service public du cinéma, a transmis son rapport annuel le 20 mai dernier. Ce rapport prend en compte la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

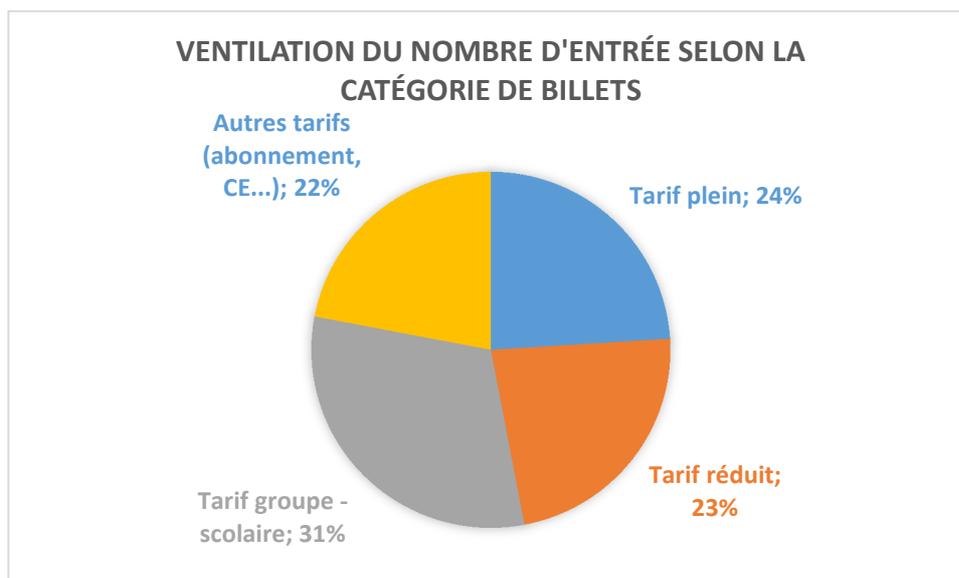
Le rapport comporte une première partie relative aux conditions d'exécution du contrat et une seconde retraçant les comptes du délégataire.

1- Public

Sur la période, le cinéma a enregistré 68 197 entrées. Ce résultat est très bon, d'autant que l'étude de marché réalisée avant le lancement du projet fixait un potentiel d'entrées à 43 000 par an. Le nombre d'entrées a fortement augmenté depuis l'installation dans le nouveau cinéma. Ainsi que le montre les chiffres repris dans le tableau ci-dessous :

Entrées					
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total
2010			6 541	10 854	17 395
2011	9 399	6 195	7 326	14 339	37 259
2012	8 251	6 508	7 469	15 499	37 727
2013	8 761	7 403	5 918	18 618	40 700
2014	17 767	12 902	10 674	21 641	62 984
2015	18 675	12 419	13 030	24 073	68 197

2016	19 028	11 926	12 883	28 873	72 710
------	--------	--------	--------	--------	---------------



D'après un sondage effectué sur dix semaines auprès de 8 910 spectateurs environ 72,08% des spectateurs viennent de Coutances mer et bocage.

2- Programmation

Sur la période, 271 films ont été projetés (248 en 2015, 250 en 2014, 270 en 2013, 207 en 2012 et 208 en 2011), dont 170 art et essai, 88 en version originale. Un total de 2 156 séances a eu lieu (2 117 en 2015, 2 017 en 2014, 1 836 en 2013).

Les ciné-goûters et ciné-club enfants perdurent.

3- Animation

Le délégataire a obtenu le classement Art et essai et les labellisations « jeune public », « patrimoine & répertoire » et « recherche et découverte ». La convention de délégation exigeait que le délégataire obtienne le classement art et essai et le label « jeune public ». Allant plus loin que la convention, le délégataire a obtenu les deux labels supplémentaires.

Sur la période, le délégataire a réalisé 37 sorties nationales (32 en 2015, 36 en 2014, 34 en 2013, 26 en 2012, 20 en 2011), 10 avant-premières (12 en 2015, 8 en 2014, 12 en 2013, 10 en 2012, 5 en 2011) et mis en place de nombreuses animations (ciné-débats, ciné-santé...).

Le cinéma a également participé aux manifestations d'initiative nationale la fête du cinéma, le mois du film documentaire, cinécritiqua, le festival Télérama, le printemps du cinéma.

Les opérations d'initiative locale réalisées sont nombreuses, avec notamment une participation sur les journées solidaires, au festival de jazz, à la fête de l'arbre, et des actions en lien avec le CCAS de Coutances, la maison d'arrêt, l'Education nationale, de nombreux ciné-concerts, ciné-contes et ciné-débats avec des partenaires locaux.

Pour mémoire, en termes de programmation et d'animation, la convention de délégation fixe les objectifs suivants :

- 10 évènements (avant-premières, sorties nationales...)
- l'obtention des labels art et essai et jeune public
- la participation à 4 manifestations d'initiative nationale, régionale ou locale.

Les objectifs en matière de programmation et d'animation sont donc largement atteints.

4- Finances

Le compte d'exploitation fait apparaître un résultat d'exploitation de 25 857,04 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Au vu du résultat d'exploitation, la collectivité a, pour l'année 2016, procédé au versement d'une subvention d'un montant total de 25 000 € correspondant uniquement à la part fixe.

Recettes					
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total
2010			35 451,35 €	56 950,70 €	92 402,05 €
2011	50 173,60 €	32 972,10 €	41 698,90 €	67 808,80 €	192 653,40 €
2012	39 605,00 €	38 431,00 €	43 017,80 €	80 086,40 €	201 140,20 €
2013	42 346,00 €	42 304,30 €	33 257,70 €	107 163,40 €	225 071,40 €
2014	100 836,60 €	79 397,10 €	71 937,60 €	109 664,40 €	361 835,70 €
2015	106 945,70 €	67 990,20 €	69 960,60 €	137 696,60 €	382 593,10 €
2016	108 689,50 €	73 184,20 €	69 272,10 €	115 331,70 €	366 477,50 €

Le rapport est consultable au siège de Coutances mer et bocage.

Madame LEDOUX souhaite apporter également quelques éléments sur les cinémas d'Hauteville-sur-mer et Agon-Coutainville :

- 63 000 entrées sur les 3 sites, dont +43% pour Agon-Coutainville car l'année de référence (2015) n'était pas une année complète.

Le cinéma dispose également du classement Art et essai, et des labels recherche et découvert, jeune public, tourisme et handicap

Répondant à la question de moins de recettes avec plus d'entrées, monsieur HELAINE indique qu'il y a eu plus d'entrées à tarif réduit.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ce rapport.

12- Modification du tableau des emplois

Une modification du tableau des emplois est envisagée. Compte-tenu de la forte difficulté à pourvoir le poste d'enseignant de formation musicale actuellement à temps non complet (14h00/20h00), il est proposé de le porter à temps complet (20h00/20h00). L'écart de coût est estimé à 15 000 € par an en année pleine. Outre faciliter le recrutement, le temps de travail supplémentaire permettra d'élargir l'offre de formation musicale, notamment en direction des adultes.

Modification d'emplois existants

Réf	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR LE POSTE	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DATE MODIFICATION	Observations
CMB023	Professeur de formation musicale	B	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	20h00/20h00	31 août 2017	Elargissement des grades de l'emploi ; augmentation du temps de travail (auparavant 14h00/20h00)

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des emplois.

⇒ **Unanimité, monsieur JOUANNO s'abstenant**

13- Autorisation de recruter des emplois saisonniers

Chaque été, en fonction des besoins, il est fait appel à des agents saisonniers soit pour permettre la continuité du service pendant les congés d'été des agents, soit pour assurer des missions ponctuelles ou faire face à un surcroît d'activité. Cette délibération concerne uniquement les besoins d'animateurs pour les accueils de loisirs.

Les recrutements au titre de ces besoins devant être justifiés, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à procéder si nécessaire à des recrutements dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nbre Maxi d'agents ou d'heures effectuées	Grade	Rémunération	Horaire
Service enfance loisirs, périscolaire	1 ^{er} juillet – 31 août	3 925 heures	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon	Temps complet et/ou temps non complet
Service école	1 ^{er} juillet – 31 août	295 heures	Adjoint technique	1 ^{er} échelon	Temps complet et/ou temps non complet

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement des emplois saisonniers ci-dessus ;
- De préciser que les contrats saisonniers pourront être fait soit directement par la collectivité au titre du 1°) ou du 2°) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, soit par l'intermédiaire du service missions temporaires du centre de gestion.

⇒ **Unanimité**

14- Agents affectés sur les camps de vacances

Textes de référence :

- décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature. Il s'applique également à la Fonction Publique Territoriale.
- Cour Administrative d'Appel de Versailles, 6ème chambre, 30/05/2013, 11VE03368, Inédit au recueil Lebon
- Décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- Cour administrative d'appel de Marseille, 8ème chambre - formation à 3, 04 juin 2013, 11MA02769
- Arrêt de la cour européenne (deuxième chambre) 1er décembre 2005

Synthèse de la réglementation normalement applicable :

Selon le décret n°2000-815 du 25 août 2000, l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures;

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures;

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Particularités du poste des agents affectés sur les camps de vacances :

La continuité de la prise en charge des enfants pendant toute la durée des séjours est impérative et les agents sont de ce fait présents 24h/24h avec la nécessité d'assurer la nuit une surveillance nocturne.

Le poste occupé pendant les séjours présente par conséquent les deux particularités suivantes:

- Le non-respect de garanties minimales exposées ci-dessus,
- L'existence de périodes dites d'inaction pendant la nuit (surveillance nocturne).

Proposition formulée :

D'un point de vue juridique, il peut être dérogé aux règles des garanties minimales lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

L'autorité territoriale a la possibilité de fixer des équivalences en matière de durée du travail pour les périodes d'inaction. En l'absence de cadrage juridique propre à la fonction publique territoriale pour fixer ces équivalences, les régimes d'équivalence des agents de la fonction publique d'Etat, soit un décompte forfaitaire de 3 heures par nuit, peuvent être utilisés.

Il est proposé d'attribuer une prime « sortie en camps » de 50€ bruts pour chaque nuit passée en camps. Cette prime a pour objectif de rémunérer 3 heures d'équivalence par période d'inaction et de compenser les heures effectuées au-delà des garanties minimales de temps de travail (au-delà de 9 heures les 1^{er} et derniers jours de camps, au-delà de 10 heures par jour pour les jours intermédiaires). La présente délibération entre en vigueur pour les agents partant en camps à partir de l'été 2017.

Il est proposé au conseil d'attribuer une prime « sortie en camps » de 50€ bruts pour chaque nuit passée en camps.

⇒ **Unanimité**

15- Accroissement temporaire d'activité

Les services font face, de temps à autre, à des surcroûts d'activités qui nécessitent de recourir à des contrats temporaires d'activité en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La durée d'affectation sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à recourir, en cas de besoin, et à signer les contrats d'accroissement temporaire d'activité.

⇒ **Unanimité**

16- Défraiement des jurys de l'école de musique

Chaque année, des enseignants et/ou musiciens extérieurs à l'école de musique participent aux jurys de fin d'année. Il est nécessaire de prévoir les modalités de défraiement des personnes participant à ces jurys.

Les modalités proposées sont les suivants :

- Vacation de 2h00 : 33 € net
- Frais de déplacement sur la base du barème applicable à la fonction publique territoriale et présentation de justificatifs

Les vacations sont soumises à charges sociales.

Il est proposé au conseil de communauté de fixer les modalités de défraiement des jurys d'examen de l'école de musique comme indiqué ci-dessus.

⇒ **Unanimité**

17- Convention de restauration

Des agents sont amenés à se déplacer sur le territoire de Coutances mer et bocage, soit pour des interventions, soit pour des formations. Afin de limiter les frais de mission et d'éviter aux agents concernés d'avancer les frais de repas, des conventions peuvent être signées avec des restaurants. Les repas sont alors payés directement au restaurant par la collectivité.

Un modèle de convention type a été élaboré. Il est joint au présent dossier.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer ces conventions.

⇒ **Unanimité**

Monsieur PERIER demande pourquoi il n'est pas fait application du remboursement forfaitaire.

Monsieur BLANCHET6PROUST indique que ce choix permet d'éviter aux agents d'avancer les frais et permet à la collectivité de faire une petite économie sur les prix des repas. Cette solution est souvent utilisée lorsqu'il s'agit de repas pris par des groupes d'agents, notamment lors des formations.

18- Astreinte jazz pour le service infrastructures & numérique

Cas de recours à l'astreinte :

La période du festival est une période intense lors de laquelle toute panne informatique est préjudiciable notamment lorsqu'elle affecte les outils de billetterie. Pendant cette période, une astreinte d'exploitation est mise en place pour les agents du service informatique, tous les jours de la semaine, samedis, dimanches et jours fériés inclus.

Dans le cadre d'une astreinte d'exploitation, il est rappelé que les agents sont tenus de demeurer soit au domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Modalités d'organisation :

- les heures de début et de fin de la période d'astreinte :

Pour les jours ouvrés, après les heures de service, soit à partir de 17h00 et jusqu'à l'heure de début du dernier spectacle ;

Pour les week-end et jours fériés, de 9h00 du matin jusqu'à l'heure de début du dernier spectacle.

- les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : un téléphone portable

- les moyens d'intervention mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : le véhicule du service

- les obligations pesant sur l'agent d'astreinte : être disponible pour répondre aux sollicitations téléphoniques du service du théâtre et pouvoir intervenir physiquement dans un délai maximal d'une ½ heure.
- la définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir :
 - * Dépannage des matériels informatiques, de billetterie et de téléphonie,
 - * Remise en fonctionnement ou installation de solutions alternatives ou de contournement pour permettre la continuité de l'activité
- comptabilisation des interventions : le temps consacré à répondre au téléphone et le cas échéant à intervenir sur les sites est comptabilisé par chaque agent d'astreinte sur un relevé mensuel à remettre en fin de mois à la direction générale des services pour validation.
- date d'effet : du 20 mai 2017 au 27 mai 2017 inclus

Emplois concernés :

Les emplois concernés sont les suivants : les techniciens informatiques

Modalités de rémunération ou de compensation :

Les astreintes et les interventions donneront lieu au versement des indemnités prévues par la réglementation.

Il est proposé au conseil d'instituer le régime des astreintes pour la période du 20 mai au 27 mai 2017 inclus selon les modalités exposées ci-dessus. Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

⇒ **Unanimité**

19- Taux de TEOM

La communauté de communes Coutances mer et bocage n'a pas délibéré avant le 15 janvier 2017 pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En attendant de définir la politique fiscale de la communauté en matière de TEOM, les politiques de taux s'appliquant en 2016 sur les trois anciennes communautés de communes continuent de s'appliquer en 2017.

Sur le territoire de l'ex communauté de commune du bocage coutançais

Par délibération en date du 7 janvier 2014, le conseil communautaire de l'ex communauté de communes du bocage coutançais a adopté la TEOM comme régime fiscal du service des ordures ménagères et a arrêté le principe d'un lissage des taux sur une durée de 8 ans. En attendant que ce taux commun (8,30%) soit atteint, le conseil communautaire doit fixer les taux et les produits attendus pour les 42 communes adhérentes pendant toute la durée du lissage.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le tableau suivant, concernant l'année 2017 :

communes		bases prévisionnelles	taux voté	Produit attendu
028	La Baleine	57 299	9,73%	5 575,19
044	Belval	139 618	10,64%	14 855,36
084	Bricqueville	297 481	6,15%	18 295,08
092	Camberton	304 779	7,00%	21 334,53
093	Cametours	167 671	10,79%	18 091,70
094	Camprond	165 607	11,77%	19 491,94
111	Cerisy	485 446	10,60%	51 457,28

145	Courcy	299 874	6,48%	19 431,84
147	Coutances	9 194 648	7,95%	730 974,52
197	Gavray	1 098 034	9,72%	106 728,90
221	Grimesnil	34 315	9,72%	3 335,42
223	Guéhébert	59 868	10,90%	6 525,61
228	Hambye	699 150	9,72%	67 957,38
232	Hauteville la Guichard	178 702	11,77%	21 033,23
266	Lengronne	195 121	9,73%	18 985,27
301	Le Mesnil Amand	77 764	9,73%	7 566,44
308	Le Mesnilbus	137 294	11,77%	16 159,50
311	Le Mesnil Garnier	130 371	9,73%	12 685,10
320	Le Mesnil Rogues	86 654	9,73%	8 431,43
326	Le Mesnil Villeman	116 177	9,73%	11 304,02
336	Montaigu les bois	85 927	9,73%	8 360,70
340	Montcuit	78 176	11,77%	9 201,32
345	Monthuchon	314 128	11,77%	36 972,87
350	Montpinchon	253 925	10,57%	26 839,87
364	Muneville le Bingard	280 085	11,77%	32 966,00
376	Nicorps	172 376	6,32%	10 894,16
378	Notre Dame de Cenilly	305 918	10,79%	33 008,55
389	Ouville	178 391	10,77%	19 212,71
437	Roncey	363 759	10,64%	38 703,96
438	La Rondehay	147 562	11,77%	17 368,05
449	Saint Aubin du Perron	98 330	11,77%	11 573,44
463	Saint Denis le Gast	291 181	9,72%	28 302,79
464	St Denis le Vétu	233 112	10,92%	25 455,83
513	St Martin de Cenilly	90 645	10,75%	9 744,34
524	Saint Michel de la pierre	90 339	11,77%	10 632,90
537	Saint Pierre de Coutances	208 179	5,83%	12 136,84
550	Saint Sauveur Lendelin	843 742	11,77%	99 308,43
568	Saussey	225 379	7,07%	15 934,30
569	Savigny	167 435	10,57%	17 697,88
583	Sourdeval les bois	111 750	9,72%	10 862,10
622	Vaudrimesnil	177 892	11,77%	20 937,89
626	Ver	181 412	9,72%	17 633,25

Sur les territoires des communautés de Saint Malo de la Lande et Montmartin-sur-Mer

Les taux votés en 2016 par les ex communautés de Saint Malo de la Lande et de Montmartin-sur-Mer sont reconduits.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le tableau suivant, concernant l'année 2017 :

Zone	bases prévisionnelles	taux voté	produit attendu
02 MONTMARTIN S/MER	1 184 815	14,00%	165 874,10

03	HAUTEVILLE SUR MER	1 185 024	12,89%	152 749,59
04	ANNOVILLE LINGREVILLE QUETTREVILLE	2 760 158	12,34%	340 603,50
05	CONTRIERES HERENGUERVILLE HYENVILLE	1 392 036	11,36%	158 135,29
06	AGON COUTAINVILLE CENTRE	3 464 908	10,80%	374 210,06
07	AGON COUTAINVILLE CAMPAGNE	1 405 162	10,80%	151 757,50
08	GOUVILLE S/MER	1 863 511	9,40%	175 170,03
09	ZONE 4 EX ST MALO (BLAINVILLE , GRATOT, TOURVILLE, HEUGUEVILLE)	2 642 384	8,86%	234 115,22
10	1 RAMAS/SEMAINE EX ST MALO	980 649	8,64%	84 728,07

Monsieur RAULT indique que les taux présentés sont supérieurs à la participation de l'ex communauté de communes de Montmartin-sur-mer à la Perelle et qu'il sera nécessaire de remédier rapidement à cet état de fait puisque maintenant le budget est autonome, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Monsieur VILQUIN indique que le budget annexe est effectivement autonome et qu'il y a un gros travail pour harmoniser les taux.

Monsieur PERIER indique que, s'il y a besoin de revoir les taux, il est également nécessaire de revoir le service. Il indique que sa commune nécessiterait un second ramassage en été.

Monsieur VILQUIN indique que la refonte des taux ne peut être déconnectée du niveau de service.

Monsieur le président indique qu'il est nécessaire d'avoir un principe de solidarité.

Monsieur COULON indique qu'il y a quand même urgence à travailler sur ce dossier. Il rappelle que le comité de pilotage a proposé que soient définis des niveaux de services auxquels seront associés des taux. Les communes pourront choisir en connaissance de cause.

Monsieur D'ANTERROCHES indique qu'il faut également tenir compte de l'évolution du tri.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver les taux de TEOM ci-dessus.

⇒ **Unanimité**

20- Affectation des résultats du budget annexe eau de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer : modification de la délibération du 17 mai 2017

Dans sa séance du 17 mai 2017, le conseil communautaire a délibéré sur le transfert au SDEAU50 du résultat du budget EAU de l'ex communauté de communes de Montmartin sur Mer, diminué de 71 605,22€ au titre des restes à recouvrer. Le paiement de la taxe sur la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées nécessite de réviser le montant du résultat transféré.

Selon la réglementation, la gestion et le paiement de la redevance de modernisation des réseaux de collecte relève des services assainissement des eaux usées. Le SDEAU 50 n'étant pas autorisé à payer cette redevance, le paiement sera effectué par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage. Le montant du résultat transféré au SDEAU50 doit donc être diminué de la redevance de modernisation des réseaux (70 580,52€).

Le résultat transféré au SDEAU est le suivant :

	RESULTAT DE CLOTURE CDG 2016	REDUCTION POUR PRISE EN COMPTE DES RESTES A RECOUVRER	REDUCTION POUR PRISE EN COMPTE DE LA REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX	RESULTAT TRANSFERE PAR LA CMB au SDEAU50
FONCTIONNEMENT	490 262,14 €	-71 605,22 €	-70 580,52 €	348 076,40 €
INVESTISSEMENT	-213 272,78 €	0,00 €	0,00 €	-213 272,78 €
TOTAL	276 989,36 €	-71 605,22 €	-70 580,52 €	134 803,62 €

Il est proposé au conseil communautaire

- approuve le transfert au SDEAU du résultat du budget EAU de l'ex communauté de communes de Montmartin sur Mer, diminué de 142 185,74 €
- approuve le reversement annuel au SDEAU, au 31 décembre, des créances recouvrées durant l'exercice et ce jusqu'à extinction des restes à recouvrer liés au service d'eau de l'ex communauté de communes de Montmartin sur Mer
- retire la délibération n°14 du 17 mai 2017.

⇒ **Unanimité**

21- Décision modificative n°2 du budget général

Le budget primitif a été voté le 15 février 2017, sur la base d'hypothèses de recettes et de dépenses exposées en séance. Dans l'attente de l'évaluation finale des transferts de charges et produits fiscaux, il est proposé au conseil communautaire de procéder à certaines modifications du budget pour :

- Tenir compte de la dotation globale de fonctionnement notifiée
- Ajuster les budgets des écoles des ex-communautés de Montmartin-sur-Mer et Saint-Malo-de-la-Lande
- Ajuster certains budgets de service liées à l'enfance et la Jeunesse

Dépenses de fonctionnement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
011	Charges à caractère général	60624	Produits de traitement	3 884,60 €	1 265,40 €	1 265,40 €	5 150,00 €
		60632	Fournitures de petit équipement	57 163,60 €	15 254,50 €	15 254,50 €	72 418,10 €
		6064	Fournitures administratives	47 992,00 €	5 841,70 €	5 841,70 €	53 833,70 €
		6065	Livres, disques, cassettes	12 674,00 €	9 214,70 €	9 214,70 €	21 888,70 €
		6065 100	Livres, disques, cassettes - section adulte	63 500,00 €	-700,00 €	-700,00 €	62 800,00 €
		6067	Fournitures scolaires	141 408,00 €	449,90 €	449,90 €	141 857,90 €
		6068	Autres matières et fournitures	99 950,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	119 950,00 €
		6182	Documentation générale et technique	5 854,00 €	-225,00 €	-225,00 €	5 629,00 €
		6188	Autres frais divers	89 585,68 €	11 375,69 €	11 375,69 €	100 961,37 €
				62 476,89 €	62 476,89 €		

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	0,00 €	246 728,11 €	246 728,11 €	246 728,11 €
					246 728,11 €	246 728,11 €	

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
65	Autres charges de gestion courante	65548	Autres contributions	328 000,00 €	-38 500,00 €	-38 500,00 €	289 500,00 €
		65733	Départements	76 000,00 €	700,00 €	700,00 €	76 700,00 €
						-37 800,00 €	-37 800,00 €

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement 271 405,00 €

Recettes de fonctionnement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
74	Dotations, subventions et participations	74124	Dotation d'intercommunalité	1 496 664,00 €	290 241,00 €	290 241,00 €	1 786 905,00 €
		74126	Dotation de compensation des groupements de communes	1 297 990,00 €	-18 836,00 €	-18 836,00 €	1 279 154,00 €
						271 405,00 €	271 405,00 €

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement 271 405,00 €

Dépenses d'investissement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	41 000,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	42 100,00 €
					1 100,00 €	1 100,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement 1 100,00 €

Recettes d'investissement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
13	Subventions d'investissement	1311	Etat et établissements nationaux	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
					1 100,00 €	1 100,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement 1 100,00 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la décision modificative n°2 du budget général.

⇒ **Unanimité**

22- Décision modificative n°1 du budget cinémas

Il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2017 du budget cinémas afin de prévoir les crédits nécessaires :

- A la régularisation comptable du remplacement de serveur sur le Cinéma de Coutances début 2017 (dépense de 5 600 euros sur l'article 2183, recette de 5 000 euros de fonds de soutien à l'article 1318)
 - Au remplacement du matériel de sonorisation de la salle 1 du Cinéma de Coutances (dépense de 4 200 euros à l'article 2135, recette prévisionnelle de 2 800 euros de fonds de soutien à l'article 1318)
- Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

			BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	0,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	5 600,00 €
				7 800,00 €	7 800,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	7 800,00 €
--	------------

Recettes d'investissement

			BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
13	Subventions d'investissement	1318	Autres	0,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €
				7 800,00 €	7 800,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	7 800,00 €
--	------------

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la décision modificative n°1 du budget cinémas.

⇒ **Unanimité**

23- Subventions aux associations

Monsieur VILQUIN précise qu'il ne s'agit pas du vote de toutes les subventions ce soir. Les crédits prévus au budget correspondent à la consolidation des dépenses de subventions des trois anciennes communautés.

Il est proposé d'accorder des subventions aux associations. Le montant total de subventions voté respecte le plafond de crédit prévu au budget soit :

Crédit prévus au budget	Subventions déjà votées	Vote du jour	Total	Solde
1 729 461 €	0 €	678 992 €	678 992 €	1 050 469 €

Fonction comptable	Association	Subvention directe 2017	Subvention indirecte Mise à disposition de personnel	Subventions indirectes Infrastructure	Total subventions 2017	Observations
0	Canton S'Rencontre	400 €			400 €	
0	Jumelage Saint-Martin - Montmartin	1 000 €			1 000 €	
0	APCM	1 350 €			1 350 €	
0	Festiv'Hautaise	1 800 €			1 800 €	
0	Amicale du personnel	8 000 €			8 000 €	Passage de 350 agents à 450 agents
1	SNSM station Hauteville-sur-mer	2 000 €			2 000 €	Achat de 4 tenues sèches
2	Collège Les Courtils	6 866 €			6 866 €	
2	Collège les Embruns	1 950 €			1 950 €	
3	2SDR - les saints sauveurs du rock	2 000 €			2 000 €	festival
3	DODEKA	15 200 €			15 200 €	Convention triennale
3	Les amis du musée Quesnel Morinière	120 €			120 €	
3	Union musicale Cenilly-Hambye	3 800 €			3 800 €	subvention exceptionnelle supplémentaire pour l'accueil d'un orchestre d'harmonie du Gers
3	Cosedia cantabile	4 880 €			4 880 €	chef de chœur (2520 €) ; accompagnement pianiste (1 525 €) ; subvention (835 €)
3	Les chiens rouges	1 800 €			1 800 €	Festival de BD les manchots bulleurs
3	La lande musicale	3 500 €			3 500 €	
3	Bibliothèque pour tous - Gavray	300 €			300 €	
3	Bibliothèque pour tous - Quetteville	300 €			300 €	
3	Bibliothèque pour tous - Hauteville-sur-mer	300 €			300 €	
3	association pour la promotion des enseignements artistiques	10 000 €			10 000 €	
3	Vox amabilis	1 000 €			1 000 €	
3	Les ateliers créatifs de Lingreville	450 €			450 €	
3	comité coutançais d'action culturelle	210 445 €			210 445 €	Jazz sous les pommiers
3	Centre culturel international de Cerisy	3 000 €			3 000 €	
3	Cercle de conférences	250 €			250 €	
3	Association des pixelistes de la Sienne	0 €		Mise à disposition de l'EPN d'Hauteville-sur-mer	0 €	
3	Cercle de généalogie et d'histoire	350 €			350 €	subvention exceptionnelle publication d'un ouvrage - pas de demande en 2016
3	GALO	500 €			500 €	
3	Les amis de la cathédrale	4 500 €			4 500 €	les estivales de musique sacrée
3	Yaka chanté	1 350 €			1 350 €	concerts à organiser également hors du pôle de Montmartin-sur-mer
3	Pierre et masse	10 000 €			10 000 €	Réflexion à mener sur une mutualisation avec Avril
3	Les moments musicaux	2 000 €			2 000 €	
3	Association de sauvegarde du château de Gavray	1 500 €			1 500 €	
3	Chauffer dans la noirceur	9 000 €			9 000 €	25 ans

Fonction comptable	Association	Subvention directe 2017	Subvention indirecte Mise à disposition de personnel	Subventions indirectes Infrastructure	Total subventions 2017	Observations
3	Musique de Marigny-Cerisy-la-Salle	1 300 €			1 300 €	
3	Regnéville maritime	2 700 €			2 700 €	
3	Cinéma de la plage - Agon-Coutainville	21 000 €			21 000 €	Cinéma d'Agon-Coutainville - budget déficitaire de 11 247 € en 2016
42	Centre d'animation les Unelles	163 186 €			163 186 €	+ 18 000 € labellisation centre social
41	Centre Manche cyclisme - cyclocross Coutances	1 176 €			1 176 €	Manifestation sportive
41	Comité cycliste la Saint Laurent	4 500 €			4 500 €	Manifestation sportive
41	Souvenir André Gislard	1 400 €			1 400 €	Manifestation sportive
41	Association cycliste Fernand Durel	500 €			500 €	Manifestation sportive
41	Enduro des sables	2 575 €			2 575 €	Manifestation sportive
41	Bocage athlétique club	1 400 €	9 200 €	8 480 €	19 080 €	
41	Amicale laïque de Gavray	250 €		7 480 €	7 730 €	
41	APAC (patinage)	340 €			340 €	
41	Archers de la rose aux bouais	520 €		9 240 €	9 760 €	
41	Arconies (tir à l'arc Agon)	140 €			140 €	
41	Association bouliste ABCM	900 €			900 €	
41	Avant-garde Orval Coutances cyclisme	720 €			720 €	
41	Boxing club de Coutances	290 €		4 640 €	4 930 €	
41	Cercle d'escrime de Coutances	330 €		2 970 €	3 300 €	
41	Club badminton de Coutances	360 €		4 560 €	4 920 €	
41	Club de tennis coutançais	940 €		29 120 €	30 060 €	
41	Club nautique coutançais	13 610 €	1 840 €		15 450 €	
41	Club subaquatique de Coutances	60 €		4 600 €	4 660 €	
41	Coutances judo	1 490 €		7 260 €	8 750 €	
41	Entente sportive coutanaise	3 460 €	10 120 €	57 510 €	71 090 €	
41	Entente sportive ELHF	180 €			180 €	
41	Entente sportive Lengronne	30 €		18 300 €	18 330 €	
41	Entente sportive Saint Sauveur La Ronde Haye	1 320 €	15 180 €	55 770 €	72 270 €	
41	Entente sportive saussey	70 €		13 420 €	13 490 €	
41	Football club de la Sienne	9 630 €			9 630 €	
41	Golf de Coutainville	759 €			759 €	
41	Groupement côte de l'espace	5 500 €			5 500 €	
41	Handball cerisyais	1 090 €	18 400 €	11 990 €	31 480 €	
41	Handball gavrayen	560 €		12 320 €	12 880 €	
41	Horizon vertical	1 530 €		13 420 €	14 950 €	
41	Jeanne d'arc tennis de table	760 €	11 960 €	13 200 €	25 920 €	
41	Jeune France - tennis	2 673 €			2 673 €	
41	Judo club d'Agon-Coutainville	1 551 €			1 551 €	
41	Karaté club	390 €		6 820 €	7 210 €	
41	La cible coutanaise	110 €		9 960 €	10 070 €	

Fonction comptable	Association	Subvention directe 2017	Subvention indirecte Mise à disposition de personnel	Subventions indirectes Infrastructure	Total subventions 2017	Observations
41	Mauna Kéa skim	190 €			190 €	
41	Pom roll club de roller de Coutances	140 €		1 120 €	1 260 €	
41	Rugby club du pays de Coutances	2 080 €			2 080 €	
41	SAEL Hand ball	1 140 €		8 030 €	9 170 €	
41	Saint Michel Coutances basket	1 896 €		7 100 €	8 996 €	
41	Saint Michel Coutances gymnastique	16 040 €		22 880 €	38 920 €	
41	Sporting club coutançais volley ball	1 200 €		6 050 €	7 250 €	
41	Squash club de Coutances	420 €		29 120 €	29 540 €	
41	Tennis club la vanne Roncey	0 €	920 €	2 560 €	3 480 €	
41	Tennis club Saussey	30 €			30 €	
41	Tennis courcyais	10 €		880 €	890 €	
41	Tennis de table Gouville-sur-mer	660 €			660 €	
41	Triathlon	0 €		4 120 €	4 120 €	
41	Union sportive Roncey-Cerisy	1 040 €	11 960 €	46 360 €	59 360 €	
5	CHRS Le Prépont	6 100 €			6 100 €	
5	L'abeille de la solidarité	455 €			455 €	
5	Clic du coutançais	1 500 €			1 500 €	représentation théâtrale
5	Clic du coutançais	10 000 €			10 000 €	
5	Mission locale - Point santé	1 000 €			1 000 €	
8	AVRIL	15 000 €		18 300 €	33 300 €	Convention triennale
9	EPIC Coutances tourisme	60 000 €			60 000 €	
9	ADPCR	880 €			880 €	
	Total	679 992 €	79 580 €	437 580 €	1 197 152 €	

Récapitulatif par fonction

Fonction	Intitulé fonction	Montant
0	Aide aux associations	12 550 €
1	Sécurité intérieure	2 000 €
2	Enseignement	8 816 €
3	Culture	311 545 €
41	Sport	85 960 €
42	Jeunesse	163 186 €
5	Santé – social	19 055 €
6	Famille	0 €
7	Logement	0 €
8	Environnement	15 000 €
9	Actions économiques	60 880 €
		678 992 €

Monsieur Serge SAVARY indique que l'année dernière, le collège des embruns avait reçu une subvention plus élevée, or cette année, le montant de la subvention est de 1 950 €.

Monsieur le président indique que cela correspond au montant de la demande que nous avons reçu pour le moment.

Il indique que les subventions aux associations sont un sujet de préoccupation sur lequel il souhaite que les choses soient clarifiées. Notamment il souhaite que soient bien étudiés les comptes des associations, les demandes formulées et les possibilités de mutualisation entre les associations. Nous pouvons constater une forte hausse des demandes de subvention et nous ne pouvons pas suivre cette hausse. Il souhaite également que toutes les associations percevant d'importantes subventions soient reçues pour discuter avec elles de leur projet. Il indique qu'il proposera que ce sujet soit abordé à l'issue de la conférence des maires.

Monsieur Yves LAMY indique qu'il a un doute sur deux subventions que la ville de Coutances finance : la boue finance et les chiens rouges.

Madame GOSELIN indique qu'il faut faire un point sur les associations très locales qui peuvent être financées par les communes. Le travail sur la pertinence de la subvention de la communauté est indispensable.

Monsieur BOURDIN précise que, pour cela, il est nécessaire d'avoir des critères clairs et transparents.

Monsieur BELLAIL indique qu'il y a peut-être moins de subvention cette année sur le collège des Embruns mais que la communauté de Saint Malo avait versé une subvention supplémentaire en fin d'année 2016.

Monsieur JOUANNO indique qu'il est nécessaire d'intégrer les subventions indirectes qui sont parfois importantes.

Madame DELAFOSSE indique que, pour l'année prochaine, il est prévu de diffuser un formulaire type. Monsieur VILQUIN confirme.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement de ces subventions.

⇒ **Unanimité**

24- Subvention à l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin

Les missions de l'office de tourisme ont été confiées à l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin. Une convention-cadre a été signée, définissant les missions confiées à l'office de tourisme. Pour assurer le fonctionnement de la structure pour l'année 2017, en complément des revenus propres de l'EPIC, il est proposé de verser une subvention de 60 000 € à l'office de tourisme.

Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € à l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin.

⇒ **Unanimité**

25- Subvention à la compagnie DODEKA

La convention triennale liant la compagnie DODEKA à la communauté de communes a été renouvelée en 2016. Signée avec la communauté du bocage coutançais, cette convention fait l'objet d'un transfert à Coutances mer et bocage.

Cette convention fixe le montant de la subvention annuelle versée par la collectivité à 15 200 €. Elle est destinée à soutenir en particulier :

- Les frais de fonctionnement généraux de la compagnie,
- Une attention particulière à la création,

- La diffusion de spectacles vivants sur le territoire de la communauté
- La mise en place d'actions pédagogiques favorisant la découverte du théâtre ou la transmission de la pratique théâtrale amateur
- Les démarches de demande de conventionnement de la compagnie

Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer une subvention d'un montant de 15 200 € à la compagnie DODEKA.

⇒ **Unanimité**

26- Subvention au Comité coutançais d'action culturelle

Le comité coutançais d'action culturelle élabore la programmation de la saison du théâtre de Coutances ainsi que du festival Jazz sous les pommiers. Une convention-cadre, signée en mars 2014, fixe les modalités de calcul de la subvention annuelle versée par la collectivité ainsi que les obligations de l'association. Signée avec la communauté du bocage coutançais, cette convention fait l'objet d'un transfert à Coutances mer et bocage.

Les missions de l'association consistent à :

- Elaborer la programmation de la saison théâtrale
 - Elaborer la programmation du festival Jazz sous les pommiers et assurer l'organisation de ce festival
- Pour l'année 2017, le montant de la subvention négociée avec l'association s'élève à 210 445 €.

Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer une subvention d'un montant de 210 445 € au comité coutançais d'action culturelle.

⇒ **Unanimité**

Monsieur LAMELLIERE indique que la communauté de communes de Montmartin-sur-mer avait auparavant un guide des associations qui était gratuit. Aujourd'hui, les associations ont reçu un courrier des Unelles demandant une participation aux associations.

Madame DELAFOSSE indique que les Unelles éditaient un guide dans lequel seules les associations adhérentes figuraient. Il a été choisi de faire un compromis entre les deux :

- Soit les associations choisissent de payer 10 € pour figurer dans le guide
- Soit les associations choisissent d'adhérer aux Unelles (cotisation de 35 €) et bénéficient de la parution dans le guide et d'un certain nombre d'autres services.

27- Subvention au centre social les Unelles

Le centre d'animation les Unelles a signé une convention-cadre avec la communauté du bocage coutançais le 1^{er} décembre 2014. Signée avec la communauté du bocage coutançais, cette convention fait l'objet d'un transfert à Coutances mer et bocage. Cette convention détermine les modalités de calcul de la subvention ainsi que les missions confiées au centre d'animation les Unelles.

Celui-ci assure, entre autre :

- La mise en œuvre d'une partie de la politique jeunesse de la collectivité, notamment avec la gestion et l'animation des points accueil jeunes et du point information jeunesse,
- L'animation et la gestion des espaces publics numériques du territoire, situés à Coutances, Gavray et Cerisy-la-Salle,
- Un appui à la vie associative du territoire,

Pour l'année 2017, le montant de la subvention nécessaire à l'association s'élève à 163 186 €. Ce montant intègre également la subvention pour la réalisation du guide des associations.

Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer une subvention d'un montant de 163 186 € au centre d'animation les Unelles.

⇒ **Unanimité**

28- Subvention à l'association AVRIL

L'association AVRIL a signé une convention-cadre avec la communauté du bocage coutançais le 9 septembre 2016. Signée avec la communauté du bocage coutançais, cette convention fait l'objet d'un transfert à Coutances mer et bocage. Cette convention détermine les modalités de calcul de la subvention ainsi que les missions confiées à l'association AVRIL.

Trois axes de travail ont été retenus :

- Accompagner les projets de la communauté de communes en lien avec les problématiques environnementales : le bocage
- Eveiller et sensibiliser à l'éducation à l'environnement et au développement durable
- Former et informer sur les pratiques respectueuses de l'environnement, sur les dispositifs de mobilité internationale et faire vivre l'aquascole.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention nécessaire à l'association s'élève à 15 000 €.

Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association AVRIL

⇒ **Unanimité**

29- Créances éteintes

Gaëtan et Marie-France GUENIER sont redevables de 163,48 euros au titre du service Eau.

Madame la Trésorière Principale de Coutances informe la communauté de Coutances Mer et Bocage que les créances inscrites au passif de ces personnes sont éteintes. Le tribunal d'instance de Coutances a rendu une ordonnance prononçant l'effacement de ces dettes dans sa procédure de rétablissement personnel de surendettement. Aucune autre action de recouvrement n'est possible. Les créances éteintes s'imposent donc à la communauté de communes.

En conséquence, le conseil communautaire doit statuer sur l'extinction de ces créances.

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en créances éteintes :

- la créance établie au nom de Gaëtan et Marie-France GUENIER arrêtée à la somme de 163,48 euros

⇒ **Unanimité**

30- Convention avec l'association Ici et là

L'association Ici et là intervient sur l'aire d'accueil des gens du voyage, principalement pour accompagner la scolarisation des enfants et apporter une ouverture culturelle. Des bénévoles interviennent toutes les semaines et proposent des temps d'éveil pour les plus jeunes, un suivi pour les enfants scolarisés par le CNED et des ateliers culturels (jeux de société, lectures, ludothèque, médiathèque...).

Les conditions d'intervention de l'association sur le site n'ont jamais été précisées. Il est souhaitable de le faire, un projet de convention a été élaboré. Les bénévoles de l'association peuvent utiliser la petite salle

de réunion du local de l'agent de d'accueil pour les activités proposées par l'association. La convention prévoit également que les agents d'accueil du site facilitent le travail de l'association et tout particulièrement la relation aux familles en transmettant l'information dans un sens comme dans l'autre.

⇒ Convention jointe

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

31- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

- Complément d'étude pour la carte scolaire

Afin de disposer de toutes les informations nécessaires, un complément d'étude a été demandé au cabinet FORS pour un montant de 8 900 € HT. Ce complément d'étude comprend :

- L'actualisation des données démographiques en intégrant les données 2016 ;
- L'étude des conséquences d'un transfert des classes de CM1-CM2 vers les collèges
- L'actualisation des données financières
- L'actualisation des scénarios
- Des réunions de travail et de restitution

Monsieur le président indique qu'une négociation a eu lieu avec le bureau d'étude et certaines prestations ne seront pas réalisées pour réduire le coût. L'objectif est d'avoir une connaissance de l'impact d'un transfert des classes de cycle 3 vers les collèges. Le coût sera donc moindre.

Madame DAVID indique qu'aucun compte-rendu de cette étude n'a été fait.

Monsieur VAUGEOIS indique que le cabinet fera une présentation de l'étude le 29 juin prochain en commission scolaire.

Monsieur le président indique qu'il n'est pas entendable que la communauté soit accusée de vouloir fermer des classes. Les décisions de fermeture et d'ouverture des classes sont prises par l'éducation nationale. Il indique que cette question doit être discutée en conférence des maires pour évoquer l'avenir des écoles.

Monsieur JOUANNO demande si le rapport pourra être transmis.

Monsieur le président indique que le cabinet a été sollicité pour rédiger une synthèse de cette étude.

Monsieur Marc LECLERC demande si l'étude peut être présentée au conseil de communauté.

Monsieur D'ANTERROCHES indique qu'une réunion pourrait être organisée spécifiquement sur ce sujet.

Monsieur le président indique que cela pourrait s'envisager lors du conseil de communauté du 10 juillet.

32- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

- Modification de la régie d'avance de Montmartin-sur-mer

A compter du 1er juin 2017, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avances de Montmartin-sur-mer est porté à 5 000 €.

- Aménagement d'un bloc sanitaire à l'école de Roncey

A l'issue de la consultation pour les travaux d'aménagement d'un bloc sanitaire à l'école de Roncey, le coût des travaux est très au-dessus l'estimation. En cause, notamment, le choix de la période estivale pour la réalisation des travaux a conduit à une forte augmentation du coût du projet et a réduit fortement la concurrence.

Le bureau a décidé de différer les travaux et de relancer une consultation à l'automne.

33- Questions diverses

- Madame LEDOUX a émis le souhait que le placement lors des conseils de communautés soit libre et non plus par ordre alphabétique.

Sondant rapidement l'assemblée, monsieur le président confirme qu'il sera continué ainsi.

Monsieur le président indique réfléchir à un enregistrement audio des séances du conseil et à utiliser des boîtiers électroniques pour les votes.

- Madame TURGIS demande s'il serait possible de projeter le dossier de séance avec le vidéoprojecteur. Cela éviterait à certain d'imprimer.

- Monsieur JOUANNO ajoute que sur certains sujets il est souhaitable d'avoir des présentations synthétiques.

- Calendrier

- Journée des agents : 28 juin

- Séminaires pour le projet de territoire (journées entières)
 - samedi 16 septembre
 - mercredi 18 octobre
 - jeudi 16 novembre
 - samedi 16 décembre

- Conseils de communauté
 - lundi 26 juin à 19h30
 - lundi 10 juillet à 19h30
 - mercredi 20 septembre
 - lundi 16 octobre
 - mercredi 22 novembre
 - mercredi 20 décembre

- Monsieur MALHERBE indique qu'il a eu des soucis avec des chiens et qu'il a été très aidé par la fourrière de Saint-Malo de la lande.